



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021

Département de la Gironde

Arrondissement de Bordeaux

Canton de la presqu'île



L'an deux mille vingt et un, le quatre Mars, à dix-huit heures trente



Le Conseil Municipal de Saint Sulpice et Cameyrac s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Pierre COTSAS, Maire



Nombre de conseillers en exercices : 27



Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2021



Etaient présents :

M. Pascal COURTAZELLES, Mme Laëtitia DA COSTA, M. Claude PULCRANO, Mme Françoise CHADUTEAU, Mme Aurélie VARAS, adjoints

M. Matthieu TEISSIER, M. Thierry DENIS, Mme Marie-Geneviève ORNON, Mme Martine MAZUQUE, Mme Marie-Claire ANDRON, M. Laurent PERAUD, Mme Iness HAMDANA, Mme Sandrine SEHAD, M. Jérémy SWICA, Mme Annabelle GRENAUD, Mme Valérie LARREGAIN, Mme Sybil PHILIPPE, Mme Francine LANDUREAU, M. Philippe LAURISSE, M. José QUINTAL, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Éric BARBIN qui a donné procuration à M. Pascal COURTAZELLES,
M. Bertrand BROTTIER qui a donné procuration à Mme Laëtitia DA COSTA,
M. Éric ZAMMIT qui a donné procuration à M. Pierre COTSAS,
M. Stéphane GRATIA qui a donné procuration à Mme Francine LANDUREAU,
Mme Anne ZATAR qui a donné procuration à Mme Sybil PHILIPPE.



Madame Aurélie VARAS est élue Secrétaire de séance.



Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2021 envoyé à l'ensemble du conseil le 16 février 2021 en demandant un retour des observations pour le 25 février 2021.

En l'absence de demande de modification, le compte rendu a été joint à la convocation du conseil municipal, envoyé aux élus le 26 février 2021.

Nombre de voix :	27 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Le compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2021 est adopté à **l'unanimité**.

I- Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 **Rapporteur Mme Chaduteau**

Mme Chaduteau indique tout d'abord, quelques éléments informatifs :

- Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et dans les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants
- Il doit se dérouler dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget
- Il n'a pas de caractère décisionnel, donc pas de vote sur son contenu, mais doit être formalisé par une délibération qui constate simplement sa tenue, afin que le représentant de l'État s'assure du respect de la Loi
- Il doit notamment porter sur :
 - Les orientations budgétaires
 - Les engagements pluriannuels envisagés
 - La structure et la gestion de la dette
 - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
 - Le besoin de financement

Classiquement il aborde :

- 1- Le contexte financier international
- 2- La situation financière en France
- 3- La loi de Finance Initiale adoptée par le parlement et ses incidences sur les budgets locaux
- 4- L'analyse financière rétrospective de la commune et notamment les ratios obligatoires
- 5- L'analyse financière prospective
- 6- Les perspectives du budget de l'année

Le rapport décrit la situation supra communale qui peut se résumer ainsi :

1- Le contexte international et national

- Une inflation qui fléchit, compte tenu de la diminution de la demande globale liée à la crise sanitaire et à la baisse du prix des carburants
- L'augmentation du taux de chômage aux Etats-Unis, dans l'attente du plan de relance annoncé par Le Président Biden
- La concurrence avec la Chine toujours présente
- Le plan de relance européen avec un emprunt de 750 Milliards

2- En France :

- Le maintien du pouvoir d'achat grâce aux mesures mises en place, notamment de chômage partiel et de prêts pour un montant de 470 Milliards
- Un taux de chômage proche de 10%
- Des services plus en difficultés que l'industrie, notamment l'hébergement, la restauration et les activités culturelles
- Une consommation des ménages en recul de 7% mais une augmentation de l'épargne

3- La loi de finances pour 2021

- Le Plan France Relance pour un montant de 100 Milliards, dont 30 Milliards pour l'environnement, avec un objectif de retour au niveau d'avant-crise en 2022
- La poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales, ce qui en clair équivaut à impliquer les collectivités territoriales dans l'effort de réduction des déficits publics, par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, afin de favoriser l'investissement (Contrats de Cahors)
- Une hypothèse de déficit public à -6,7% en 2021 et de croissance à +8%
- Une hypothèse de croissance de la dépense publique à +0,4%, contre 6,3% en 2020
- Une amélioration du solde budgétaire à -152,8 Milliards contre -178,2 Milliards en 2020
- La baisse des impôts pesant sur les ménages et les entreprises, avec notamment la poursuite de la suppression totale de la taxe d'habitation, à l'horizon 2023, avec une compensation pour les communes par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- La dégradation des comptes sociaux liés à la crise sanitaire
- La stabilisation de la DGF

4- L'analyse financière rétrospective

- Les charges et recettes de gestion courantes

Il s'agit des dépenses de fonctionnement hors remboursement des intérêts de la dette et dépenses d'ordre et des recettes de fonctionnement hors produits financiers ou exceptionnels et recettes d'ordre.

Sur la période 2015 / 2020, les dépenses de gestion diminuent de 4,09% alors que les recettes de gestion augmentent de 2,61% ce qui traduit une amélioration sensible de l'épargne de gestion qui évolue de 415 K€ à près de 600 K€, soit une augmentation de +44,38%.

Il faut toutefois pondérer ce résultat compte tenu du caractère exceptionnel de l'exercice 2020, conséquence de la crise sanitaire.

En neutralisant l'année 2020, il apparaît une augmentation de 8,53% des dépenses de personnel entre 2015 et 2019 et de 12,62% des dépenses à caractère général. Cette évolution doit être maîtrisée afin de conforter l'épargne dans les prochaines années.

- Conséquence logique de l'évolution de l'épargne de gestion, l'épargne brute (Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de fonctionnement) est également en amélioration, de même que l'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne brute – le remboursement du capital de la dette

L'épargne nette constitue l'indicateur le plus important car c'est son montant qui permet d'investir.

- La dette

La dette doit être examinée au regard de l'évolution de son encours (Capital restant dû) et de son annuité (montant remboursé annuellement).

○ L'encours

- L'encours est stable depuis 6 ans et ne représente que 515 € par habitant contre 773 € pour la moyenne de la strate démographique
- Le ratio de désendettement (Encours / épargne de gestion), c'est-à-dire le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité de l'encours en consacrant l'épargne de gestion est égal à 4 ans, soit moitié moins que le seuil d'alerte
- Cet encours baisse d'environ 300 K€ par an les prochaines années ce qui offre la possibilité d'un emprunt nouveau annuel de même montant, sans affecter les ratios

○ L'annuité

- Elle est stable depuis 6 ans et représente 77 € par habitant contre 112 € pour la moyenne de la strate
- Mais 11,54% des Recettes Réelles de fonctionnement, contre 10,78% pour la moyenne de la strate

Il existe donc une marge vigilante en termes d'emprunts nouveaux, ce qui est confirmé par un taux d'épargne nette qui doit être conforté.

5- Les ratios obligatoires

L'analyse de ces ratios confirme la bonne santé financière de la commune mais l'indispensable vigilance au niveau de son épargne et de sa capacité de désendettement.

- En effet, corrigée des recettes exceptionnelles, la capacité de désendettement, malgré la faiblesse des dépenses brutes d'équipement, hors exercice 2020, est de l'ordre de 4 à 5 années, ce qui ne laisse plus beaucoup de marge,
- Les Dépenses Réelles de Fonctionnement par habitant sont inférieures de 28% à celles de la moyenne des communes de la strate, ce qui est logique compte tenu que les Recettes Réelles de Fonctionnement sont elles aussi inférieures au même niveau (27%), et les recettes fiscales inférieures de 30% à la moyenne des communes de la strate,
- Les Dépenses de personnel, au regard des Dépenses Réelles de Fonctionnement sont largement supérieures de près de 20% à la moyenne, compte tenu de la faiblesse de ces Dépenses Réelles de Fonctionnement et non de leur montant brut. En effet, le nombre moyen d'agents pour les communes de la strate 3 500 à 5 000 habitants est de 56, alors que la commune dispose d'un effectif permanent de 50 agents, statutaires et contractuels, donc inférieur à la moyenne.
- Compte tenu du niveau d'autofinancement, les dépenses d'équipement restent faibles (hors exercice 2020).

6- L'analyse financière prospective

L'élément central et déterminant reste la consolidation de l'épargne nette de la commune.

Ce résultat ne peut être obtenu que par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et principalement des charges de personnel, qui représentent 64,04% des dépenses réelles de fonctionnement (contre 58,92% en 2015), ainsi que des charges à caractère général, qui représentent, en 2019, 30,79% des Recettes Réelles de Fonctionnement contre 28,15% en 2015.

L'objectif pour les années 2021 à 2026 doit être une évolution des dépenses de gestion de l'ordre de 1% par an au maximum.

En effet les marges d'évolution des recettes fiscales reposent désormais sur la seule taxe foncière, compte tenu de la neutralisation de la taxe d'habitation, figée, au mieux, à son montant de 2019.

La stabilisation de la DGF qui aura perdue 100 K€ en 5 ans ainsi que le faible levier que constituent les produits du domaine ne laissent pas espérer une augmentation conséquente des recettes de fonctionnement.

L'augmentation attendue de l'attribution de compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire versées par la Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès devrait améliorer l'épargne de manière conjoncturelle mais ne suffira pas à la conforter structurellement.

C'est donc bien la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui doit être l'enjeu des prochaines années, en agissant :

- Sur les charges à caractère général par un examen attentif de chaque contrat liant la commune à une entreprise privée et par une rationalisation de la politique d'achat, avec une évaluation précise des besoins et la mise en œuvre, notamment, de marchés à bons de commande,
- Sur les charges de personnel en limitant l'évolution de la masse salariale et en promouvant une Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences,

- Sur les charges financières en négociant activement chaque emprunt souscrit par la ville,
- En explorant avec la CDC toutes les possibilités de mutualisation, notamment au niveau des services supports.

Ainsi que nous avons pu le voir, tant le capital restant dû que le montant de l'annuité par habitant laissent apparaître des marges au regard des ratios moyens de la strate :

- Dette en capital de 515€ par habitant contre 773€ pour la moyenne de la strate,
- Annuité de la dette égale à 77,05€ par habitant contre 112€ en moyenne,

Ces ratios sont cependant à pondérer au regard de leur poids par rapport aux RRF :

- Dette en capital représentant 77,21% des Recettes réelles de fonctionnement contre 75.67% pour la moyenne de la strate,
- Annuité de la dette représentant 11,54% des Recettes Réelles de Fonctionnement, contre 10.78% pour la moyenne de la strate.

Il convient donc de rester très prudent au niveau de l'évolution des dépenses de fonctionnement, afin de conforter l'épargne de gestion et donc l'autofinancement net de la ville qui permettra d'engager les programmes d'investissement des prochaines années.

Il n'en est pas moins évident que l'indispensable entretien du patrimoine communal, qu'il soit bâti ou qu'il concerne les réseaux, tout comme le renouvellement du matériel amorti, rendront indispensable de recourir à nouveau à l'emprunt sur les prochains budgets.

En effet, le taux d'équipement de la collectivité, bien qu'en augmentation sensible entre 2016 et 2018 ainsi surtout qu'en 2020, reste en moyenne très faible au regard des communes de la strate et doit être conforté puis pérennisé afin d'éviter une dégradation des équipements et réseaux communaux.

7- Les perspectives du budget 2021

7-1- La section de fonctionnement

Conformément aux orientations définies, le Budget 2021 intégrerait :

- Une augmentation du produit fiscal limitée à l'augmentation des bases,
- Une augmentation des produits du domaine limitée à l'inflation,
- La stabilisation des dotations de l'État à leur niveau de 2020,
- Une augmentation des charges à caractère général de l'ordre de 1%, par rapport à 2019 compte tenu des spécificités de l'exercice 2020,
- Une masse salariale stabilisée par rapport à 2019 compte tenu des spécificités de l'exercice 2020, en tenant compte des contraintes légales et du glissement vieillesse technicité,
- Un autofinancement aux environs de 946 000 €, intégrant le virement à la section d'investissement ainsi que l'amortissement,

Portant à environ 3 775 000 € les dépenses totales de fonctionnement, dont 2 700 000 € de dépenses de gestion courantes

7-2- La section d'investissement

Les dépenses d'équipement sont évaluées à 2 420 000 €, dont, 740 000 € de dépenses engagées non mandatées de l'exercice 2020 (Reste à réaliser) et 1 680 000 € de dépenses nouvelles, pour notamment :

- La mise en conformité et l'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire, transformé en cuisine centrale,
- La première tranche de renouvellement du matériel informatique de l'école élémentaire (TBI et ordinateurs),
- La première tranche de remplacement du sol des classes élémentaires,
- La fin de la construction du Pôle Jeunesse et de la couverture des tennis,
- La deuxième tranche de rénovation de l'église de Cameyrac,
- Le déploiement d'un dispositif de vidéo-protection,
- Des travaux de voirie, avec notamment la fin de l'opération sur MAGNAN Nord et l'aménagement de la traversée de la RD 242,
- Des renouvellements de matériels, notamment informatique (et logiciels) afin de permettre le développement du télétravail,

A ces dépenses d'équipement s'ajoutent le remboursement du capital de la dette pour 296 000 €, ainsi que des opérations d'ordre entre sections, soit un total de dépenses d'investissement – y compris les restes à réaliser – de l'ordre de 2 770 000 €.

Ces dépenses seront financées par un autofinancement à hauteur de 946 000 €, des subventions, en reste à réaliser pour 965 000 €, et attendues, pour 205 000 €.

L'excédent de fonctionnement capitalisé, qui sera fonction de la décision relative à l'affectation des résultats 2020, l'excédent d'investissement reporté, l'autofinancement, la taxe d'aménagement, le FCTVA et les opérations d'ordre entre sections compléteront ces recettes afin d'équilibrer la section d'investissement.

Il n'est pas envisagé d'emprunt nouveau sur l'exercice 2021.

L'ensemble de ces montants fera l'objet d'un examen détaillé, dans chaque commission compétente, lors de l'élaboration du Budget 2021.

Monsieur Philippe Laurisse précise que c'est un très bon rapport, très complet. A la lecture de ce rapport, il lui semble qu'il faudrait que les maires de la communauté de commune évoluent vers une acceptation de la mise en commun de certains services supports. Est-ce que ce sujet a été abordé au niveau de la CDC de Saint Loubes.

Monsieur le Maire répond que le sujet sur la mutualisation de services a été abordé au niveau de la CDC, mais il lui semble pour l'instant qu'il n'existe pas une volonté réelle de l'ensemble des communes pour une mutualisation des services au niveau de la CDC. Dans les faits, à ce jour, il n'y a rien de concret allant dans ce sens.

Monsieur Laurisse pense qu'il n'est pas nécessaire de mettre un gros logiciel pour la GPEC, c'est tout à fait possible de le faire à la main tout à fait simplement.

Intervention de Monsieur le Maire

« D'un point de vue peut être plus politique que technique, quelques éléments complémentaires à retenir :

- Nous sommes dans une situation particulière depuis Mars 2020 et la crise sanitaire impacte tout autant les situations individuelles, le fonctionnement de nos associations, que les finances locales.

Élaborer le budget 2021 et se projeter sur les prochaines années constitue donc une tâche difficile et je tiens à remercier Françoise Chaduteau ainsi que les services communaux pour le travail réalisé dans la préparation de ce rapport.

- Malgré ces incertitudes, ce rapport permet un certain nombre de constats :
 - o Les finances de notre commune sont saines et les ratios classiques applicables à nos collectivités nous positionnent dans la norme par rapport aux communes de notre strate démographique,
 - o Malgré cela, notre épargne reste trop faible et il faut rester vigilant sur l'évolution de nos dépenses de fonctionnement.

En effet, nos recettes n'ont que peu d'évolution prévisible, dans la mesure où d'une part les dotations de l'État après avoir fortement diminué sont au mieux stabilisées et d'autre part nous ne maîtrisons plus qu'une fraction de notre fiscalité avec la suppression de la taxe d'habitation. Et il nous faut également compter avec le risque que la compensation de cette taxe ne soit transformée un jour en variable d'ajustement par l'État, comme ce fut malheureusement le cas de toutes les compensations depuis 30 ans...

Cette stagnation de nos recettes ne peut que s'accompagner d'une grande vigilance sur nos dépenses, sauf à constater une baisse de notre épargne et donc de notre capacité à investir, tout en limitant le recours à l'emprunt, afin de ne pas pénaliser, à moyen terme les finances de notre ville.

- o La commune a cependant une capacité d'investissement non négligeable, qui nous permettra dans les prochaines années d'assurer l'entretien de notre patrimoine mais également de mettre en œuvre notre programme.

Je citerai notamment, ainsi que l'a évoqué Françoise Chaduteau :

- La poursuite de la rénovation de l'église de Cameyrac
- Le lancement des travaux de mise en conformité des locaux de restauration de l'école élémentaire et leur transformation en cuisine centrale
- La rénovation de la salle des sports
- La mise en œuvre de la vidéo-protection

Mais nous lancerons également prochainement les études pour :

- La rénovation du presbytère
- La restructuration et l'extension de l'école maternelle
- L'aménagement en centre-ville d'une place publique, équipée d'une halle permettant le développement d'activités culturelles ou festives.



Nous abordons donc cette année 2021 avec l'espoir d'une fin prochaine de cette crise sanitaire, mais également avec ambition pour notre commune et la ferme volonté de réaliser les équipements indispensables à son développement.

Ce challenge et cette situation sont certes difficiles, mais pour citer Blaise Pascal, je dirai « Le pessimisme est affaire d'humeur, l'optimisme est affaire de volonté. »

Et cette volonté, soyez assurés, chers collègues, que nous n'en manquons pas !

Je vous demande de bien vouloir acter par un vote la tenue de ce débat, en vous rappelant que ce vote ne porte pas sur le contenu du rapport mais bien uniquement sur la réalité de la tenue du débat. »

Vu la Commission Finances et développement économique qui s'est réunie en date du 22 Février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, acte la tenue de ce débat sur les Orientations Budgétaires pour 2021.

Nombre de voix :	27 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

II- Gironde numérique – Groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation – Convention - Adhésion – autorisation de signature - Rapporteur Mme Chaduteau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant que conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés,



Vu la Commission Finances et développement économique qui s'est réunie en date du 22 Février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **ACCEPTE** que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT,
- **AUTORISE** le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement.

Nombre de voix : 27 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

III – École élémentaire - Projet informatique – Approbation – Demandes de subventions - Rapporteur Mme Da Costa

L'équipement informatique de l'école élémentaire est en grande partie obsolète et largement amorti, compte tenu de sa date d'acquisition remontant à plus de huit années, rendant de plus en plus difficile le travail des enseignants et donc l'apprentissage par leurs élèves.

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports organise un appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaire » dans le cadre du Plan de relance gouvernemental. Cet appel à projets centré sur le 1^{er} degré vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur 3 volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services, et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021.

L'équipement numérique de base susceptible d'être financé comprend, par classe, un vidéoprojecteur interactif et un poste de travail, de préférence mobile.

Complémentaire à cet équipement de base, il est préconisé de disposer d'équipements mobiles, mutualisables au sein de l'école, à déterminer avec les équipes pédagogiques (pack de tablettes tactiles, d'ordinateurs ultra-portables, de tablettes PC portables).



La base d'un pack de tablettes/ordinateurs ultra-portables ou d'une classe mobile (10, 12 ou 15 terminaux) pour 4 classes est souhaitée.

Ce volet équipement – socle numérique de base – doit être complété par un volet services et ressources numériques.

Ce dernier doit comporter l'accès à des services numériques éducatifs à partir des équipements demandés (Logiciels de contrôle, Edumov, Mon école classe numérique, Mathador, TACIT)

A la demande de la ville, Gironde numérique a effectué en janvier un diagnostic des installations qui conclut à la nécessité de procéder à l'achat de :

- 10 VPI (Vidéoprojecteurs Interactifs),
- 2 tableaux blancs,
- 3 valisettes de 6 PC Windows avec une borne wifi pro débrayable,
- 3 valisettes de 6 tablettes Windows avec une borne wifi pro débrayable,
- 1 NAS permettant la sauvegarde des données et la sécurisation du réseau,
- Et de prévoir l'extension du réseau et l'installation de 3 prises RJ45 supplémentaires afin de desservir l'ensemble de l'établissement,
- Ainsi que l'installation, la formation des utilisateurs et la maintenance du matériel.

Le devis établi pour le matériel s'élève à 31 287,80 € HT (37.545,36 € TTC), celui pour l'adaptation du réseau informatique estimé à 4 000,00 € HT (4 800 € TTC) et 1 117,00 € pour les services et ressources numériques.

La subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, un taux de subvention de 70%, sur une dépense subventionnable plafonnée à 3 500 € par classe, soit 35 000 € pour l'école élémentaire –
Subvention sollicitée : 24 500 €,
- Pour le volet services et ressources, un taux de subvention de 50%, sur la base de d'un montant maximal de subvention de 10 € par élève, soit 2 620 € -
Subvention sollicitée : 558,50 €

Le Conseil Départemental est de plus susceptible de participer au financement de ce projet, à hauteur de 40% d'une dépense subventionnable plafonnée à 8 000 € - Subvention sollicitée : 3 200 €.

Vu la Commission Enfance et Jeunesse qui s'est réunie en date du 17 Février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le projet d'informatisation de l'école élémentaire ainsi défini,
- **SOLLICITE** de l'État une aide financière au titre du Plan de relance, dans le cadre de l'appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaire »,
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention pour cette informatisation de l'école,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Nombre de voix : **27 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

COMMUNE DE **SAINT-SULPICE ET CAMEYRAC**

21, Avenue de l'Hôtel de Ville – 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac
Tél : 05 56 30 84 13 – mairie@saintsulpiceetcameyrac.fr

IV- Couverture des tennis – Avenant au marché de travaux – Autorisation de signature - Rapporteur M. Pulcrano

L'avenant proposé, qui complète, à la demande du comptable public, celui adopté en novembre 2020, a pour but d'apporter les précisions suivantes à la rédaction du CCAP et de l'acte d'engagement :

Article 1 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- L'article 1.1 - 1^{er} alinéa du CCAP est ainsi rédigé : « Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent la couverture de 2 courts de tennis, route du stade sur la commune de Saint Sulpice et Cameyrac. »
- Articles 3.3.2 et 3.3.8 du CCAP – Les prix du marché sont des prix forfaitaires, prévus dans une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).
- Article 3.4 du CCAP – Les prix sont fermes et non actualisables. Les sous-articles 3.4-1, 3.4-2 et 3.4-3 sont supprimés.
- Conformément à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux, le paiement des travaux s'effectuera sous forme d'acomptes mensuels.

Article 2 : Acte d'engagement

- Le montant du marché est fixé à 455.544,00 € HT, soit 546.652,80 € TTC, l'option proposée n'ayant pas été retenue.
- L'article 3 est ainsi rédigé : « La durée du marché est de de 5 mois à compter de la date indiquée sur l'ordre de service de démarrage du chantier ».

Article 3 :

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées demeurent applicables.

Vu la Commission Bâtiments qui s'est réunie en date du 16 Février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°4 au marché de travaux pour la couverture des tennis, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Nombre de voix :	27 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

V – Zone artisanale Canteloup – Vente de terrain – Rapporteur M. Pulcrano

La commune est propriétaire sur la zone artisanale Canteloup, d'un terrain sis 6, rue des Archers, d'une superficie de 3 570 m², dont 2 380 m² en zone constructible.

Par délibération du 27 Février 2020, le Conseil Municipal a acté le principe de vente de cette parcelle à M. Jean-Marc LACOMBE, déjà propriétaire du terrain limitrophe, et l'a autorisé à déposer un permis de construire afin d'y construire un bâtiment à vocation artisanale.



M. Jean-Marc LACOMBE a confirmé, par courrier du 10 Février 2021, son intention d'acquérir ce terrain, au prix de 90.000 €, les frais notariés restant à sa charge.

Vu l'avis émis le 18 Janvier 2021 par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, dont copie ci-annexée,

Vu la Commission Bâtiments qui s'est réunie en date du 16 Février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la vente à M. Jean-Marc LACOMBE, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, la parcelle cadastrée section B n°2383, pour une superficie totale de 3 570 m², au prix de 90.000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette cession.

Nombre de voix : **27 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

VI – Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité – Modalités de perception – Rapporteur M. Courtazelles

Par arrêté du 30 décembre 2020, Madame la Préfète du département de la Gironde a décidé de classer la commune de **Saint Sulpice et Cameyrac** en régime urbain d'électrification à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce classement induit certains changements au niveau des modalités de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).

Cette dernière va désormais être versée directement à l'autorité concédante, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), par les différents fournisseurs desservant de l'électricité sur la commune de Saint Sulpice et Cameyrac.

S'agissant de la perception de la TCCFE, le SDEEG perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE de l'année est égale ou inférieure à 2.000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010.

Pour les autres communes dont la population est supérieure à 2.000 habitants, la perception de la taxe et son reversement par le syndicat sont décidés par délibérations concordantes de la commune et du syndicat, conformément au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI).

La commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac ayant une population totale supérieure à 2.000 habitants, il convient par conséquent de délibérer afin de permettre au SDEEG et à la commune de continuer à percevoir le produit de la TCCFE.



Il est à noter que le SDEEG contrôle le bon versement de cette taxe, conserve 49,5% de son produit et en reverse 50,5% de son montant à la commune.

La perception de la TCCFE par le syndicat permet de financer les dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune, notamment les travaux liés à l'électrification (Extensions, Renforcements, Enfouissements et Sécurisations des réseaux) mais aussi de subventionner des actions de transition écologique (éclairage public, bornes de recharge, audits énergétiques, ...).

Monsieur Philippe Laurisse pose une question au sujet des travaux, qui sont des travaux lourds, on peut imaginer qu'une année le SDEEG nous donne 150.000€ et rien pour les autres années. Quel mécanisme de contrôle a-t-on prévu de mettre en place pour que dans la durée on s'y retrouve.

Monsieur Pascal COURTAZELLES répond que le mécanisme de contrôle est simple, c'est une programmation des travaux pour la durée. Le SDEEG s'est engagé à nous rétrocéder à minima la somme récupérée. Leur engagement sera vérifié.

Monsieur Philippe LAURISSE demande si l'intervention de l'organisme est gratuite.

Sur la partie renforcement de réseaux c'est gratuit répond Monsieur Pascal COURTAZELLES. Pour l'enfouissement toute la partie basse tension est financée à 100%, sauf la partie télécom et éclairage publique qui est charge de la mairie mais on a des subventions à hauteur de 20%.

La question était sur le coût du service, qui est gratuit.

Vu la Commission Voirie-Sécurité qui s'est réunie en date du 18 Février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le SDEEG à percevoir directement la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) de Saint Sulpice et Cameyrac à compter du 1^{er} janvier 2021.

Nombre de voix : **27 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

VII – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Modalités de perception - Rapporteur M. Courtazelles

Les opérateurs de communications électroniques qui occupent le domaine public, routier ou non, pour y déployer leurs infrastructures de réseaux, doivent verser une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Cette redevance prend en compte les artères aériennes et en sous-sol, l'emprise au sol des équipements ainsi que les pylônes et antennes éventuellement implantées sur le domaine public communal.

Les tarifs de base sont les suivants :

- Artères aériennes : 40 € le km
- Artères souterraines : 30 € le km
- Emprise au sol des équipements : 20 € le m²

Le montant de la redevance dû par les opérateurs de télécommunications est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public ».

Aux termes de l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles.

Ces tarifs sont donc affectés d'un coefficient d'actualisation qui change chaque année, et la commune est en droit de réclamer à Orange le versement des redevances des 4 dernières années, en plus de celles de l'année en cours.

Interrogée par la commune, la société Orange a indiqué les linéaires occupés sur le domaine public communal, à savoir :

- Artères aériennes : 30,221 kms
- Artères souterraines : 65,187 kms
- Emprise au sol des équipements : 2,5 m²

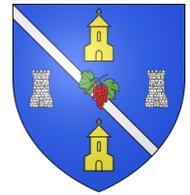
L'application des tarifs plafonds permet de calculer les montants de redevance suivants, dus par la société Orange à la commune :

Année	Artères aériennes			Artères en sous-sol			Emprise au sol			TOTAL	TOTAL arrondi
	Linéaire	Tarif unitaire	Redevance	Linéaire	Tarif unitaire	Redevance	Linéaire	Tarif unitaire	Redevance		
2021	30,221	55,01 €	1 662,52 €	65,187	41,26 €	2 689,73 €	2,5	27,51 €	68,77 €	4 421,01 €	4 421 €
2020	30,221	41,66 €	1 259,01 €	65,187	55,54 €	3 620,49 €	2,5	27,77 €	69,43 €	4 948,92 €	4 949 €
2019	30,221	54,30 €	1 641,00 €	65,187	40,73 €	2 655,07 €	2,5	27,15 €	67,88 €	4 363,94 €	4 364 €
2018	30,221	52,38 €	1 582,98 €	65,187	39,28 €	2 560,55 €	2,5	26,19 €	65,48 €	4 209,00 €	4 209 €
2017	30,221	50,74 €	1 533,41 €	65,187	38,05 €	2 480,37 €	2,5	25,37 €	63,43 €	4 077,20 €	4 077 €
										22 020,07 €	22 020 €

Monsieur Philippe LAURISSE pense que cette redevance a été demandée sur les années précédentes. Il fera une vérification pour informer le conseil car pour lui c'était fait.

En application de l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dues par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Vu le Code des Postes et Télécommunications électriques, et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54,



Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu les articles L.2321-4 et L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Commission Voirie-Sécurité qui s'est réunie en date du 18 Février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

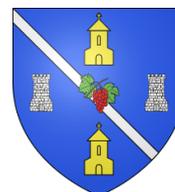
- **FIXE** au tarif de base suivant la redevance annuelle due par France TELECOM :
 - o Artères aériennes : 40 € le km
 - o Artères souterraines : 30 € le km
 - o Emprise au sol des équipements : 20 € le m2
- **FIXE** à 1,37539 le coefficient d'actualisation pour l'année 2021,
- **DECIDE** que le coefficient d'actualisation sera calculé chaque année en appliquant « *la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public* », conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,
- **DECIDE** que, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune demandera à France TELECOM le versement des redevances dues depuis l'année 2017.

Nombre de voix : **27 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations données par le conseil municipal :

5 décisions ont été prises, télétransmises au contrôle de légalité et jointes au dossier du Conseil Municipal :

- La décision de signer un avenant au marché avec la société COLAS SO pour les aménagements voiries et d'assainissement pluvial – secteur Magnan Nord,
- La décision de signer un contrat de coordination sécurité et protection de la santé – contrat n° Q-21981 – rev1 création pôle jeunesse,
- La décision de signer une convention avec l'association « joyeuse sport St Sulpice et Cameyrac section tennis » définissant les modalités de mise à disposition de locaux.
- La décision de signer le contrat d'hébergement de logiciel avec la société Berger Levrault qui s'engage à héberger les logiciels de paye et de comptabilité.



- La décision de signer un contrat avec la société LOGITUD Solution, SAS qui s'engage à mettre à disposition un serveur Municipol GVE, une solution GVE Cloud et terminaux nomades pour la police municipale.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions orales déposées conformément à l'article L. 2121-19 du CGCT et à l'article 5 du règlement intérieur, la séance est levée à 19h20.
